

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-129

Cérémonie gendarmerie 19 juin 2025

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la cérémonie de la gendarmerie, qui aura lieu dans le jardin public (parc de la Vaunage). Il y a lieu de réglementer, le stationnement sur la place Cocconato.

**A R R E T E**

**ART. 1 :** Le parc de la Vaunage est fermé au public le **jeudi 19 juin 2025 de 07h00 à 13h00**.

**ART. 2 :** Place Cocconato, 07 places de stationnements sont interdites au droit de la cantine et 04 places de stationnements à l'opposées, le **jeudi 19 juin 2025 entre 07h00 et 13h00**. 02 places de stationnements sont interdites, avenue de la Vaunage à gauche de l'entrée principale du parc

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de la ville de Caissargues,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 13 juin 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOU  


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)